Prix Charles Gide 2027 de la FEP

Pour l'engagement protestant au service des plus vulnérables

Règlement du prix

Article 1 : Objet du Prix Charles Gide 2027

Le **Prix Charles Gide 2027** a pour objet de redistribuer aux membres de la Fédération de l'Entraide Protestante les dons collectés grâce au Dîner des protestants 2026. Il vise à primer des projets actuels ou futurs des adhérents. Ces projets doivent s'inscrire dans les principes affirmés par la charte de la FEP, en annexe 1 du présent règlement. Ainsi, le Prix Charles Gide 2027 souhaite soutenir des projets d'associations ou de fondations protestantes, et permettre à ces dernières de poursuivre et développer leur action auprès des personnes en situation de fragilité ou d'exclusion.

Article 2 : Organisation des candidatures

Les candidatures seront organisées de la manière suivante :

- Dans un premier temps, **une lettre d'intention de candidature** devra être adressée à la FEP, résumant sur une feuille A4 recto verso le projet proposé en complétant le modèle fourni. À partir de l'étude des lettres d'intention, une première sélection sera réalisée par le jury et communiquée aux candidats. Cette étape est appelée **phase de présélection**.

- Les associations dont le projet a été retenu à l'issue de la phase de présélection devront ensuite envoyer un **dossier de candidature complet** comportant les éléments suivants : présentation succincte de l'association, description complète de l'action visée, public cible, résultats attendus, budget détaillé, photos et/ou vidéos, permettant au jury d'appréhender la richesse du projet.

(*Cf. Articles 4 et 6*).

Article 3 : Participants

Peut participer à ce prix tout membre de la FEP (personne morale) à jour de sa cotisation 2026. Ne peuvent concourir les associations ou fondations dont sont issus les membres du jury. Les membres du jury ayant des relations professionnelles ou familiales avec un candidat ne prennent pas part au vote.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Le terme projet pourra également être utilisé dans le présent règlement, concernant à la fois la lettre d'intention de candidature et le dossier complet.

Dans le cas d'un adhérent multi-établissements (association ou fondation), plusieurs

établissements différents peuvent présenter un projet et envoyer une lettre d'intention. Toutefois, le jury retiendra au maximum deux projets venant de cet adhérent, à l'issue de la phase de présélection du prix.

Une association primée en 2025 ou 2026 ne pourra se porter candidate pour l'édition 2027.

Article 4 : Composition du jury et du comité de sélection

Le jury est composé d'une quinzaine de personnes qualifiées : administrateurs de la FEP, experts, représentants des partenaires, représentants des financeurs privés ou publics.

Si le délégué général, la déléguée générale adjointe ou un.e salarié.e du pôle communication de la FEP peuvent être invités à prendre part aux rencontres du jury, ils ne participent pas au vote.

Article 5 : Participation

Les projets pourront concerner soit une action à réaliser, soit une réalisation déjà opérationnelle ou en cours d'élaboration et de mise en œuvre.

Modalités de la participation :

- Envoi par mail du courrier de lancement du Prix, du calendrier 2027, du règlement et du modèle de lettre d'intention de candidature à tous les membres de la FEP.
- Envoi par les associations candidates de la lettre d'intention résumant sur une feuille A4 recto-verso (au maximum) et sans pièce jointe le projet proposé à partir du modèle fourni et selon les modalités qui seront indiquées par la FEP. La FEP accuse réception de la lettre d'intention.
- Communication aux participants des résultats de la phase de présélection. Les candidats retenus reçoivent un dossier de candidature complet, à renvoyer sous format électronique selon les modalités qui seront indiquées par la FEP.
- Réception par la FEP des dossiers complétés par les candidats qui s'engagent à décrire leur projet de manière complète et sincère, et respecter le budget proposé dans la lettre d'intention. La FEP accuse réception du dossier.
- Audition des porteurs de chaque projet en visioconférence, selon un calendrier qui leur sera indiqué.
- Proclamation des résultats : les lauréats sont invités à être présents pour recevoir leur prix et seront informés au minimum 2 semaines avant.

Article 6 : Critères d'évaluation des dossiers

L'évaluation des projets, en plus de l'énoncé de l'article 1, s'appuie notamment sur :

- Le caractère inclusif, solidaire, écologique et participatif.
- L'impact positif sur la qualité de vie des personnes accompagnées.
- La valorisation et le bien-être dans l'action des salariés et des bénévoles engagés.
- Le caractère innovant ou expérimental et reproductible.
- La faisabilité financière.

Ces différents critères contribuent à une évaluation globale du projet.

Un projet ne pourra pas être soutenu au-delà de 15 000 €.
Toute demande inférieure à 20% du montant total du projet ne sera pas retenue.

Article 7 : Soutenance et délibérations

Le jury entendra les porteurs de projet, qui pourront être accompagnés de membres de leur équipe. Ces soutenances seront réalisées en visio-conférence, sur la base des dossiers envoyés et sans support de présentation. Toute absence non justifiée à la soutenance entrainera la disqualification du candidat.

Les délibérations resteront confidentielles.

Article 8 : Prix et désignation des gagnants

Le jury apprécie chaque candidature en toute autonomie et indépendance ; ses décisions sont rendues de manière souveraine. Il a la latitude de sélectionner dix à quinze dossiers et de répartir entre eux la somme attribuée à la FEP par le Cercle Charles Gide, en fonction de la qualité des dossiers, des besoins exprimés, et des montants financiers sollicités.
Il aura à cœur d'être attentif à la diversité des membres (associations uniquement portées par des bénévoles ou employeuses, mono ou pluri-établissements, typologie de public accueilli, territoire d'implantation…).

Article 9 : Communication

L'information sur l'organisation du Prix Charles Gide 2027 sera communiquée à l'ensemble des membres de la fédération par mail et relayée par la Lettre de nouvelles, sur le site internet de la FEP et par l'intermédiaire des délégués régionaux.

La communication des résultats de la présélection aux candidats se fera par mail. Pour les résultats de la 2e étape du prix, les porteurs de projet seront contactés par un membre du jury les ayant auditionnés.

Les résultats seront rendus publics lors de la cérémonie de remise du Prix, lors des Journées nationales de la FEP, qui se dérouleront à Angers les 20 et 21 mai 2027. Tous les candidats sont invités à participer à cet événement.

La FEP pourra communiquer librement sur le prix Charles Gide 2027, sur les projets soumis et les documents transmis (contenus, photos, vidéos, éléments chiffrés) dont les droits de reproduction sont cédés par les associations candidates.

Article 10 : Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à faire prospérer leurs projets, à mentionner dans leur communication interne et externe leur distinction en tant que lauréat, à apposer le macaron envoyé par la FEP « Lauréat du prix Charles Gide » dans les documents généraux présentant leur projet ou leur

organisme.

Ils s'engagent à communiquer à la FEP un rapport narratif et financier suivant le modèle fourni, au plus tard 1 an après l'attribution du prix. En cas de manquement à cette condition, le reversement du montant attribué pourra être réclamé.

L'attribution du prix est directement liée au projet présenté. Dans le cas où un organisme lauréat se trouverait empêché de réaliser son projet, il devra informer la FEP dans les meilleurs délais et reverser le montant du prix qui lui aura été versé.

Dans le cas où la mise en œuvre du projet est retardée, l'association devra envoyer à la FEP le calendrier du projet mis à jour dans les meilleurs délais.

Article 11 : Réclamation et dédommagement

Les dossiers de candidature ne sont pas retournés aux candidats. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption du prix, quelle qu'en soit la cause.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement.

Article 12 : Consultation et acceptation du règlement intérieur

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, l'organisateur n'a pas procédé au dépôt du présent règlement chez un huissier de justice. Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur. Le fait d'adresser un dossier de candidature au prix implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de contestation quant aux résultats, le jury, souverain, n'ayant pas à motiver ses décisions.

Article 13 : Protection des données personnelles

Pour l'instruction du prix, le jury pourra être amené à recueillir certaines informations sur les participants. Ces données sont destinées exclusivement à l'organisation du prix Charles Gide pour les seuls besoins de son bon déroulement. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 06/01/78 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant.

Article 14 : Échanges avec les organisateurs du prix

L'envoi par les candidats des lettres d'intention et des dossiers complets devra respecter les modalités indiquées par la FEP.

Tout échange devra être effectué par mail à l'adresse : prixcharlesgide@fep.asso.fr

Paris, 1er novembre 2026

Fédération Entraide Protestante

Annexe 1



LA CHARTE DE LA FEP

La pauvreté et les précarités, le chômage, la solitude, l'exclusion et de multiples formes de souffrance ne sont pas des fatalités.

Ce sont des signes manifestes et douloureux d'un ordre culturel, social et économique qui ne laisse que peu de place aux êtres fragiles et vulnérables. Ces atteintes à la dignité humaine sont en contradiction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et en opposition avec l'Evangile.

Il est inacceptable qu'un être humain soit enfermé dans sa souffrance ou abandonné dans sa douleur. Il est inacceptable qu'un être humain ne puisse manger à sa faim, reposer sa tête en un lieu sûr et ne soit considéré comme membre à part entière du corps social. Où qu'il soit et quel que soit son itinéraire personnel, il s'agit toujours d'une négation de la vie.

Les membres de la Fédération de l'Entraide Protestante unissent leurs efforts pour rendre concrète et immédiate la solidarité dont ils proclament l'urgence et l'efficacité.

Ils mettent en oeuvre des actions diverses pour soulager les souffrances psychiques, physiques et morales, accueillir et accompagner les personnes en situation de détresse.

Au-delà de cette aide nécessaire, ils s'attachent à discerner et à nommer les causes des souffrances et de la pauvreté.
Leur objectif est de mobiliser les femmes et les hommes dans une commune prise de conscience des souffrances et des injustices qui défigurent le monde, afin qu'ils puissent agir pour plus de fraternité.
Les membres de la Fédération de l'Entraide Protestante se fondent sur les promesses de vie et de paix du Dieu d'amour et s'engagent, aux côtés de beaucoup d'autres, à en manifester les signes.

Ils veulent affirmer la force libératrice de la Parole de Dieu, proclamer l'espérance, et oeuvrer pour un partage équitable.

Strasbourg, le 16 avril 1999

www.fep.asso.fr

Fédération Entraide Protestante

Fédération de l'Entraide Protestante
47, rue de Clichy - 75009
01 48 74 50 11
mail : contact@fep.asso.fr